

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13-100-1905 chargeant M. Sotty des fonctions de ministère public et nommant ML Vennat assesseur suppléant près le conseil d'appel.

n° 13-100-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 février 1905

Numéro JO
n° 100 du 01/03/1905

Date du numéro
1 mars 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Cote Française les Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 4 février 1904, réorganisant la Justice à la Côte Française des Somalis : Vu la lettre de M. le Juge President d'Appel avisant le hef de la Colonie que M. Faivre chargé des fonctions de Ministère Public près les Tribunaux de Djibouti ne pourra siéger à l'audience du Conseil d'Appel du 25 février courant : Vu l'arrivée dans la Colonie à la date du 21 février de M. Vennat, sous chef de bureau de 1re classe des Secrétariats Généraux;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— M. Soty, commis des Affaires Indigènes, remplira les fonctions de Ministère Public à l'audience du Conseil d'Appel du 25 février courant, en remplacement de M. Faivre empêché. Art, 2, — M. Vennat, sous-chef de bureau de Are classe des Secrétariats Généraux, arrivé dans la Colonie par le courrier du 21 février, est nommé assesseur suppléant près le Conseil d'Appel de la Côte Française des Somalhs. MM. Sotty et Vennat, prêteront le serment prévu par l'art, 24 du Décret du 4 février 1904.

Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P.

PASCAL